

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

(HAUTE-LOIRE)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le deux juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Laurent MIRMAND, Maire.

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth (a donné pouvoir à PROHET Michelle), GIRARD Franck (a donné pouvoir à CARTIER Christine), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

DELIBERATION N°2023/048 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bocholier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 à 19h15.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 15 voix POUR Karen JOUVHOMME pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 à 19H15.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 9 juin 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

DELIBERATION N°2023/049 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU AVRIL 2023

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 6 avril 2023 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 15 voix le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2023 à 20h30.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 9 juin 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



Délégations

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La délibération N°2020/089 du 23/06/2020 fixe les délégations du Conseil Municipal au Maire. Suite à la réception des DIA suivantes, il a été décidé de renoncer au Droit de Prémption pour les parcelles suivantes :

N° de la décision	Date des décisions	Parcelles	Adresse	Vendeur	Acquéreur
23	07/04/2023	AV 145	7 Rue Sainte-Marie	DA SILVA BAPTISTA	WEINA LI PROMOTION
24	13/04/2023	Ligne de Trésorerie			
25	18/04/2023	AW 218	Vieux Marchedial	FOLLEAS	CARLES
26	05/05/2023	AV 800	5 Rue Saint-Roch	ROMEUF	BOYER TASSA
27	10/05/2023	AV 63	28 Bd Félix Allard	SOLEILLANT	PORTAL
28	10/05/2023	AR 160, 164 et 165	53 Chemin de la Naute Bougernes	MICOLO	RONGER
29	22/05/2023	AV 127	5 Rue Saint-Dominique	DEVALQUE	GIRAUD
30	22/05/2023	AY 109	457 Route de Lou PLana	POYET	PETIT
31	06/06/2023	AY 111	Quartier d'Ollias	GRANGIER	COLAVITTI
32	06/06/2023	AX 164, 165, 397	7b et 9 rue d'Ollias	LEFRANC	WALCZAK

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

DELIBERATION N°2023/050 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Michelle PROHET

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public route de Lou Plana.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 9 672,28 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%, soit :

$$9\,672,28\text{ €} \times 55\% = 5\,319,75\text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 15 voix POUR,

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux route de Lou Plana, présenté par Monsieur le Maire,
- 2) de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- 3) de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 5 319,75€ et d'autoriser Monsieur le maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-En-Velay, notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- 4) d'inscrire à cet effet la somme de 5 319,75 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 9 juin 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON

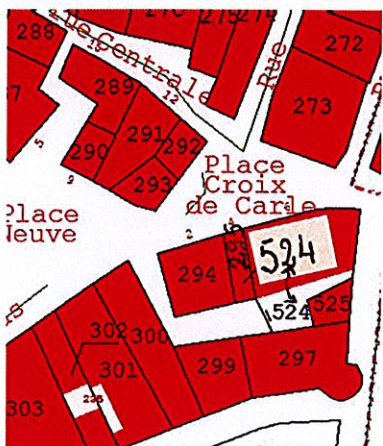


DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

DELIBERATION N°2023/051 - CESSION DE LA PARCELLE AV 524 – 6 PLACE CROIX DE CARLES

Rapporteur : Laurent MIRMAND



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment AV 524, situé au 6 Place Croix de Carles est une propriété appartenant à la commune.

Ce bien est depuis 2020, libre de toute occupation, suite au départ de l'association du festival Country Rendez-vous.

Compte tenu des projets de revitalisation envisagés, aucune action n'était prévue sur ce bien. Il avait donc été proposé et validé, lors du séminaire centre bourg destiné aux élus le 19/11/2022 de vendre certains biens immobiliers.

Pour la parcelle AV 524, l'avis des domaines a été sollicité et leur réponse datée du 2/03/2023 indique une valeur vénale du bien estimée à 24 000 €.

L'assemblée est informée qu'une offre d'achat d'un montant de 30 000 € a été faite par la SCI des deux tilleuls, via l'intermédiaire de l'agence immobilière DOHM, pour acquérir ce bien et le rénover.

Le projet de l'acquéreur vise la rénovation complète du bâtiment avec la création de 4 logements qui seront à louer.

L'offre d'achat se décompose comme suit :

- 26 000 € revenant au vendeur (Commune de Craponne-sur-Arzon)
- 4 000 € correspondant au montant des honoraires de négociation à la charge de la SCI des 2 tilleuls

Cette proposition avait été présentée et validée en commission urbanisme du 22/03/2023.

D'autre part, afin de prévenir certaines spéculations foncières et garantir la réalisation des projets par les potentiels acquéreurs, il est proposé au Conseil Municipal :

- Que cet accord de vente de biens ait dorénavant une validité de douze mois, à compter de la délibération du conseil municipal accordant la vente ;
- Que soient mentionnés à l'acte de vente, les dispositions suivantes au profit de la Mairie de Craponne-Sur-Arzon, à savoir la **faculté de réméré** prévu aux articles 1659 et suivants du code civil permettant de demander la résolution de la vente à défaut d'avoir débuter les travaux concourant à la réhabilitation des bâtiments autorisés par une autorisation d'urbanisme, dans le délai de 24 mois de l'acte authentique constatant la vente ;
- Que la réalisation des travaux devra être faite dans le délai de 42 mois à compter de la signature de l'acte authentique et devra être justifiée sur dépôt de l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT).

La commune souhaite confier la rédaction de l'acte à l'étude de Me CLAUDINON-LATOURE. Le notaire de la SCI des deux tilleuls est Me CLAUDINON-LATOURE.

Le conseil municipal :

- Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
- AUTORISE par 15 voix POUR, la cession de la parcelle AV 524, située 6 Place Croix de Carles, à la SCI des deux tilleuls, au montant de 30 000 € avec la répartition sus-décrite :
- 26 000 € revenant au vendeur (Commune de Craponne-sur-Arzon) et 4 000 € correspondant au montant des honoraires de négociation à la charge de la SCI des 2 tilleuls.
- VALIDE l'intégration des dispositions précisées ci-dessus dont la faculté de réméré dans l'acte de vente
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant et leur donne tout pouvoir pour signer les actes nécessaires à la réalisation de cette cession ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 9 juin 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

**DELIBERATION N°2023/052 - MON CENTRE-BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE -
DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe que la commune a été sollicitée pour participer à l'opération mon centre-bourg a un incroyable commerce, proposée dans le cadre de Petites Villes de Demain en partenariat avec la Banque des territoires et Le Bon Coin.

Les objectifs sont : La mise en relation entre porteurs de projets et propriétaires de locaux commerciaux vacants au cours d'un "marathon créatif" d'une durée de 36h.

L'opération permet d'amener de nouveaux porteurs de projets sur le territoire et de proposer un coup de projecteur conséquent, un accompagnement et une potentielle aide importante pour les porteurs de projets grâce à la mobilisation de différents partenaires.

L'opération et sa visibilité peut aussi permettre de recevoir des porteurs de projet d'une offre commerciale non existante sur le territoire. Ces "marathons créatifs" ont également comme finalité de distribuer des prix aux porteurs de projets par un jury composé des partenaires du programme et des acteurs locaux du commerce.

Les collectivités engagées sont accompagnées pour l'organisation par le cabinet AUXILIA, représentant un coût total de 16 800 € TTC, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET – DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature et détail des différents postes de dépenses	Montant de dépenses	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités et obtenus)	Taux	Montant des subventions
Accompagnement Auxilia sur la durée du dispositif	16 800 € TTC	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes		5 000 €
		Subventions autres		
		Banque des territoires		7 000 €
		CAPEV (agglo)		2 400 €
		Autofinancement		2 400 €
TOTAL	16 800 € TTC	TOTAL		16 800 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 15 voix POUR, l'organisation de l'opération Mon Centre-Bourg à un Incroyable Commerce.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les demandes de subvention possibles auprès de services de la région et d'autres potentiels financeurs pour accompagner cette action.
- AUTORISE le Maire ou son adjoint, à engager toutes les démarches nécessaires pour l'avancement de ce projet.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 9 juin 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

DELIBERATION N°2023/053 - DELIBERATION DE PRINCIPE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SOLIHA BLI AURA - PROJET MAISON BOLENE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Craponne-sur-Arzon s'est engagée à céder le foncier nécessaire au projet à SOLIHA BLI Auvergne Rhône-Alpes en vue de réaliser un projet d'habitat inclusif pour personnes âgées dénommé « maison Bolène ». Cet engagement avait fait l'objet d'une délibération à l'occasion du Conseil municipal du 8 Juin 2022.

Monsieur le Maire informe que SOLIHA BLI Auvergne Rhône-Alpes, en tant que maître d'ouvrage de l'opération de construction va mobiliser des subventions et des prêts pour financer l'investissement immobilier de l'opération. SOLIHA BLI Auvergne Rhône-Alpes sollicite la commune pour garantir les emprunts qui seront souscrits à l'occasion de cette opération. A ce stade du montage financier, la collectivité est invitée à se positionner par une délibération de principe. La formalisation d'un engagement définitif sera actée par une nouvelle délibération ultérieurement.

En fonction de l'équilibre financier de l'opération la commune s'engage à garantir les prêts à hauteur de 25% des montants souscrits, soit un montant garanti à hauteur de 160 000 € maximum. Le complément sera garanti par le Conseil Départemental à hauteur de 75%.

Les conditions financières de cette garantie d'emprunt seront transmises ultérieurement à la commune dès lors que l'équilibre financier du projet se sera stabilisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un accord de principe par 15 voix POUR, à la garantie d'emprunt par la commune des prêts contractés par SOLIHA BLI AURA, à hauteur de 25 % des montants souscrits, soit un montant garanti à hauteur de 160 000 € maximum
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir sur le contrat de prêt qui sera passé entre les établissements financiers
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de cautionnement avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 9 juin 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

DELIBERATION N°2023/054 - APPEL A PROJET DEVELOPPER DES PROJETS CULTURELS A DESTINATION DES TERRITOIRES RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Dans le cadre de l'appel à projet mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une délibération doit être prise afin d'autoriser le représentant de l'organisme à solliciter une subvention.

Cette subvention accompagne et facilite la mise en place de programmations culturelles au sein de la commune de Craponne-sur-Arzon.

La volonté des élus au cours de ce mandat est de favoriser l'action culturelle dans le but de redynamiser le territoire. Deux structures adaptées et accueillant du public ont été ciblées pour proposer un projet sur la période estivale et l'autre sur la période hivernale. Le parvis de la médiathèque situé dans le centre-bourg accueillera la programmation de la « Scène Ouverte » et la salle de spectacle du bâtiment sociaux culturel, la programmation « Grenette en Scène ».

- I- La Scène ouverte : Craponne-Sur-Arzon est engagée dans un projet de revitalisation de grande ampleur avec un volet sur l'habitat très important mais également très long en termes de réalisation. Afin d'inciter les habitants et le public à redécouvrir progressivement ce centre bourg et ses évolutions, la scène ouverte, telle qu'elle a été conçue, a l'objectif d'animer et de faire découvrir le nouvel équipement culturel du centre bourg (la médiathèque), tout en apportant une dimension événementielle avec une programmation culturelle estivale en extérieur. La Scène ouverte est un événement qui a vu sa première édition en 2022, à titre expérimental. Le bilan de cette expérience étant très positif, elle est reconduite pour une 2ème édition qui mettra en avant différentes représentations du spectacle vivant. Concrètement, chaque vendredi de l'été, le parvis de la médiathèque, se transforme le temps d'une soirée en scène pour accueillir divers artistes, professionnels ou amateurs, dans des registres artistiques différents (théâtre, chant, musique, danse, conte...). Ces représentations s'adressent à des publics de tout âge. Lors de l'édition 2022, ce sont en moyenne 50 personnes qui assistaient aux représentations. Cette configuration est finalement une amorce de la petite halle couverte, qui est envisagée d'ici 2027, et qui deviendra le nouvel espace scénique en plein air de la commune.
- II- Grenette en Scène : La Grenette est la structure qui permet d'accueillir tout type de rassemblement public et de favoriser le lien social. Fermée depuis quelques années pour cause de travaux, celle-ci va bientôt réouvrir ces portes avec de nouveaux équipements. Ce bâtiment socio-culturel dispose de différents espaces dédiés aux associations et à la location. Les usagers peuvent proposer des événements multiples dans les différentes salles tels que des conférences, réunions, repas dansant grâce à une cuisine, expositions et salons, mais aussi des représentations avec la salle de spectacle. Cet espace dispose d'un plateau scénique, de loges, d'équipement de projection et sonorisation, d'une régie, d'une capacité de 200 personnes assises et 80 personnes à table. La nouvelle disposition de cette salle, permet de mutualiser cet espace en proposant différents services. Le mobilier est interchangeable afin de pouvoir accueillir des représentations culturelles diverses telles que des diffusions cinématographiques, du théâtre, des concerts, de la comédie, du cabaret, activités dansantes, conférences etc. Pour faire vivre ce lieu, les élus ont choisi de démarrer la programmation culturelle afin de faire redécouvrir ce bâtiment et ses différents usages.

Pour mettre en place ce projet, la collectivité a sélectionné des artistes et collaborera avec les associations pour proposer du divertissement. Pour cette 1ère saison culturelle à la Grenette, 10 représentations du spectacle vivant seront à destination du public familial mais aussi du tout public avec des scènes de concerts musique latino, classique et rock, de cabaret, de match d'improvisation, du jazz session etc. tous les artistes sont issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le coût total du fonctionnement des deux projets revient à un montant de 12 615€58. Ce coût comprend la prestation des artistes, le défraiement des repas, les honoraires de la charge salariale, la communication etc.

La subvention ne peut excéder une prise en charge de 60% soit 7569€35 espérés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet « développer des projets culturels à destination des territoires ruraux ».

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

	Dépenses :		Recettes	
			Région	Autofinancement
Répartition	Scène Ouverte :	4 331,58 €	7 569,35 €	5 046,23 €
	Grenette en Scène :	6 505,00 €		
	Sous total Scène Ouverte + Grenette en Scène	10 836,58 €		
	Communication	500,00 €		
	Charges de personnel mobilisé sur le dossier	1 279,00 €		
Total	12 615,58 €		12 615,58 €	
Répartition en pourcentages	100 %		60 %	40 %

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de M. Le Maire, après en avoir délibéré.
- DECIDE par 15 voix POUR, de solliciter le financement de l'appel à projet « développer des projets culturels à destination des territoires ruraux » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 9 juin 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

DELIBERATION N°2023/055 - RESTAURATIONS CHAPELLES DE L'ÉGLISE SAINT CAPRAIS – ATTRIBUTION LOT 4 (RESTAURATION DES AUTELS ET BOISERIES) ET TRAVAUX DE MACONNERIE – FINANCEMENTS DU PROGRAMME

Suite à la première consultation objet de la délibération 2023/006, les lots suivants pour les travaux de restauration des chapelles avaient été pourvus :

Entreprise(s)	Evaluation HT	Evaluation TTC	Montants HT (montants vérifiés)	Montants TTC (montants vérifiés)
Lot 2 – Restauration des décors peints				
Sarl Arts et Bâtiment 63	77 477,36 €	92 972,83 €	66 512,85 €	79 815,42 €
Lot 3 - Electricité				
SARL EGB	21 150,00 €	25 380,00 €	20 215,00 €	24 258,00 €
Lot 5 – Réfection des parquets				
Ferri Yves	12 701,80 €	15 242,16 €	11 862,00 €	14 234,40 €

Les lots 1 (maçonnerie) et 4 (restauration des autels et boiseries) ayant été déclarés infructueux, une seconde consultation a été organisée avec les étapes suivantes :

Rappel du déroulement de la consultation :

Publicité : plateforme du Centre de Gestion de la Haute-Loire

Journal : L'Eveil

Date et heure limites de réception des candidatures : le 14 avril 2023 à 16h00

La maîtrise d'œuvre ACA a réalisé une analyse complète et des éléments de synthèse sont rapportés ci-dessous :

Entreprise(s)	Evaluation HT	Offre de base HT présentée	Offre de base HT corrigée	Total valeur technique Pondération 60 %	Total prix de l'offre Pondération 40 %	Total sur 100
Lot 1 - Maçonnerie						
Lot Infructueux – Aucune offre						
Lot 4 – Restauration des autels et boiseries						
Atelier Ann Lizarine	56 600 €	73 550 €	74 800 €	53	29,86	82,86
Sarl Arts et Batiment 63	56 600 €	52 000 €	52 000 €	60	40	100

Suite à l'analyse des offres, la Maîtrise d'œuvre propose l'entreprise attributaire suivant le tableau ci-dessous :

ATTRIBUTAIRE :

Entreprise(s)	Evaluation HT	Evaluation TTC	Montants HT (montants vérifiés)	Montants TTC (montants vérifiés)
Lot 4 – Restauration des autels et boiseries				
Sarl Arts et Batiment 63	56 600 €	67 920 €	52 000 €	62 400 €

Aucune offre n'ayant été remise à l'occasion de cette seconde consultation pour le lot 1 Maçonnerie, l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique a permis de consulter sans publicité ni mise en concurrence. Sans mise en concurrence signifie que la consultation d'une seule entreprise intervient. L'offre suivante a été remise :

Entreprise(s)	Evaluation HT	Offre de base HT présentée	Offre de base HT corrigée
Lot 1 - Maçonnerie			
SAS DEMARS	30 220,10 €	47 368,42 €	47 209,07 €

Suite à l'analyse du devis, la Maîtrise d'œuvre propose l'entreprise attributaire suivant le tableau ci-dessous :

ATTRIBUTAIRE :

Entreprise(s)	Evaluation HT	Offre de base HT présentée	Offre de base HT corrigée
Lot 1 - Maçonnerie			
SAS DEMARS	30 220,10 €	47 368,42 €	47 209,07 €

Extrait du Rapport d'analyse ACA : Montant initial de l'offre Demars 63 218,47 €, après négociation, dans le cas où la maîtrise d'ouvrage met une base de vie à disposition du chantier, l'entreprise confirme le nouveau montant de son offre à 47 368,42 €. Montant corrigé : 47 209,07 € (erreur de calcul).

Concernant le financement de ce projet de restauration des Chapelles de l'Eglise (ISMH), les demandes d'aides reportées dans le tableau ci-dessous peuvent être formulées.

Ces participations allouées aux Edifices Inscrits reposent sur la détermination d'une dépense éligible laquelle est déterminée par la DRAC. Les calculs reportés ci-dessous font état d'une dépense éligible sur les éléments inscrits proposée par les architectes du patrimoine de l'Agence ACA, maître d'œuvre. Ils ont notamment indiqué que l'électricité n'entrait pas dans le champ des éléments finançables.

Le plan de financement espéré est le suivant, il pourra être ajusté suite à la réponse de la DRAC concernant la dépense éligible.

		FINANCEMENTS SUR EDIFICES INSCRITS		
		DRAC	DEPARTEMENT	REGION
	Calcul sur dépense éligible évaluée à :			
%	177 583,92 € (Dépense éligible sur éléments MO)	25 %	30 %	25 %
subv	+ 500 € d'imprévus + 1200 € de SPS + 11 % d'honoraires soit 21 848 €	50 282 €	60 339 €	50 282 €
TOTAL	201 131,92 €	160 903 €		
TOTAL PROJET (ttes dépenses)	201 131,92 € + 20 215,00 € = 221 346,92 €			

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Concernant le choix des entreprises :

- DECIDE par 15 voix POUR :
- De retenir l'entreprise SARL Arts et Bâtiments 63 suite à la consultation sur la plateforme de dématérialisation pour le lot numéro 4 (Restauration des autels et Boiseries) conformément au tableau présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant et notamment les avenants.
- De déclarer le lot numéro 1 (Maçonnerie) infructueux pour lequel aucune offre n'a été versée sur la plateforme de dématérialisation suite à cette seconde mise en ligne et de Valider la consultation sans publicité ni mise en concurrence organisée dans le cadre de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.
- De retenir l'entreprise DEMARS aux termes de la demande de devis qui lui a été formulée pour les travaux de Maçonnerie conformément au tableau présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement avec cette entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant et notamment les avenants.

Concernant les demandes de subventions :

- DECIDE par 15 voix POUR :
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département et de signer les documents se rapportant aux dites demandes,
- D'adresser au Préfet de la Haute-Loire cette délibération valant demande de dérogation dans l'éventualité où l'église étant un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, les financements alloués dépassent 80%.
- Enfin en cas de financements insuffisants, la commune se réserve la possibilité d'ajuster le programme en fonction de ses ressources en opérant la rénovation d'une seule des deux chapelles prévues.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 9 juin 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DELIBERATIONS DEBATTUES LORS DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

DELIBERATION N°2023/048 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N°2023/049 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU AVRIL 2023

DELIBERATION N°2023/050 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/051 - CESSION DE LA PARCELLE AV 524 – 6 PLACE CROIX DE CARLES

DELIBERATION N°2023/052 - MON CENTRE-BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE -
DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION N°2023/053 - DELIBERATION DE PRINCIPE - DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNT – SOLIHA BLI AURA - PROJET MAISON BOLENE

DELIBERATION N°2023/054 - APPEL A PROJET DEVELOPPER DES PROJETS CULTURELS A
DESTINATION DES TERRITOIRES RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION N°2023/055 - RESTAURATIONS CHAPELLES DE L'EGLISE SAINT CAPRAIS –
ATTRIBUTION LOT 4 (RESTAURATION DES AUTELS ET BOISERIES) ET TRAVAUX DE
MACONNERIE – FINANCEMENTS DU PROGRAMME

QUESTIONS DIVERSES ET COMPTES-RENDUS

- Laurent MIRMAND est revenu sur les entretiens de la matinée lors de la venue de la Préfète de Région, Mme Fabienne Buccio. Cette visite préfectorale a permis d'évoquer deux sujets importants pour la commune : en premier lieu, l'annonce d'une enveloppe de 400 000 €uros venant du fonds-vert dans le cadre du projet Maison Bolène et de l'aménagement des espaces publics avoisinants. La filière bois a également été abordée lors des échanges avec une rencontre du dirigeant de CBD (Cenzato Bois Dérivés).

Karen JOUVHOMME et Michelle PROHET :

Compte-rendu du dernier Conseil Municipal des Jeunes.

Lors de cette dernière réunion, ont pu être abordés : l'affectation de l'enveloppe de la Communauté d'Agglomération, diverses idées sont ressorties dont la possibilité d'installer un jeu au 8, rue du commerce et/ou l'organisation d'une conférence/débat. Les jeunes sont également revenus sur l'organisation de l'opération de la collecte des déchets qu'ils voudraient voir réitérée. Une rencontre des agents est également envisagée.

10 réunions ont été organisées avec ces jeunes et à la rentrée, de nouvelles élections seront organisées. Auparavant un bilan aura lieu avec l'équipe actuelle.

Michelle PROHET et Benoît PITAVY :

Les travaux seront finalisés sous 15 jours ou 3 semaines au skate-park. La mise en place de l'inauguration et une recherche de date ont pu être abordées.

Paul DEMAS

Présentation des secteurs envisagés pour le prochain programme de voirie.

La séance est levée à 21h30

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth (a donné pouvoir à PROHET Michelle), GIRARD Franck (a donné pouvoir à CARTIER Christine), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

Le 2 juin 2023, une convocation avait été adressée aux membres du Conseil Municipal pour une séance le 9 juin 2023 à 19h15.

PRESIDENT DE SEANCE : MIRMAND Laurent **SECRETARE DE SEANCE** : JOUVHOMME Karen

N° DE DELIB	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR	DECISIONS
2023/048	<u>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2023/049	<u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU AVRIL 2023</u>	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2023/050	<u>TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC</u>	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2023/051	<u>CESSION DE LA PARCELLE AV 524 – 6 PLACE CROIX DE CARLES</u>	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2023/052	<u>MON CENTRE-BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE - DEMANDE DE SUBVENTION</u>	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2023/053	<u>DELIBERATION DE PRINCIPE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SOLIHA BLI AURA - PROJET MAISON BOLENE</u>	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2023/054	<u>APPEL A PROJET DEVELOPPER DES PROJETS CULTURELS A DESTINATION DES TERRITOIRES RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTION</u>	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2023/055	<u>RESTAURATIONS CHAPELLES DE L'EGLISE SAINT CAPRAIS – ATTRIBUTION LOT 4 (RESTAURATION DES AUTELS ET BOISERIES) ET TRAVAUX DE MACONNERIE – FINANCEMENTS DU PROGRAMME</u>	Délibération approuvée par 15 voix POUR

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE SUR ARZON



CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL
LE 9 JUIN 2023

Craponne-sur-Arzon,
Le : 2 juin 2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

LE 9 JUIN 2023 A 19h15
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour :

*** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*** ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 6 AVRIL 2023**

*** TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

*** CESSION DE LA PARCELLE AV 524 – 6 PLACE CROIX DE CARLES**

*** MON CENTRE-BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE : DEMANDE DE SUBVENTION**

*** DELIBERATION DE PRINCIPE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SOLIHA BLI AURA -
PROJET MAISON BOLENE**

*** APPEL A PROJET DEVELOPPER DES PROJETS CULTURELS A DESTINATION DES TERRITOIRES
RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTION**

*** RESTAURATIONS CHAPELLES DE L'EGLISE SAINT CAPRAIS – ATTRIBUTION LOT 4
(RESTAURATION DES AUTELS ET BOISERIES) ET TRAVAUX DE MACONNERIE –
FINANCEMENTS DU PROGRAMME –**

QUESTIONS DIVERSES ET COMPTES-RENDUS

Le Maire
Laurent MIRMAND



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

Date de la convocation : le 02/06/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Karen JOUVHOMME	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/048	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth (a donné pouvoir à PROHET Michelle), GIRARD Franck (a donné pouvoir à CARTIER Christine), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bochohier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 à 19h15.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 15 voix POUR Karen JOUVHOMME pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 à 19H15.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 9 juin 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230609-2023049_1-DE
Reçu le 12/06/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

<u>Date de la convocation</u> : le 02/06/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date d'affichage de l'acte</u> :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Karen JOUVHOMME	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/049	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth (a donné pouvoir à PROHET Michelle), GIRARD Franck (a donné pouvoir à CARTIER Christine), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 6 AVRIL 2023

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 6 avril 2023 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 15 voix le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2023 à 20h30.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 9 juin 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

<u>Date de la convocation</u> : le 02/06/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Karen JOUVHOMME	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/050	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth (a donné pouvoir à PROHET Michelle), GIRARD Franck (a donné pouvoir à CARTIER Christine), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Michelle PROHET

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public route de Lou Plana.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 9 672,28 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%, soit :

$$9\ 672,28\ € \times 55\% = 5\ 319,75\ €$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 15 voix POUR,

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux route de Lou Plana, présenté par Monsieur le Maire,
- 2) de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- 3) de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 5 319,75€ et d'autoriser Monsieur le maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-En-Velay, notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- 4) d'inscrire à cet effet la somme de 5 319,75 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 9 juin 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

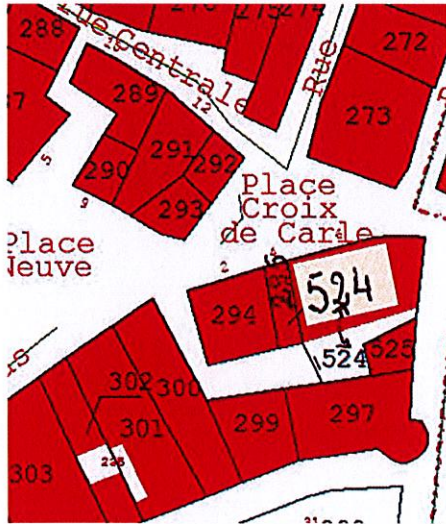
Date de la convocation : le 02/06/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Karen JOUVHOMME	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/051	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth (a donné pouvoir à PROHET Michelle), GIRARD Franck (a donné pouvoir à CARTIER Christine), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

CESSION DE LA PARCELLE AV 524 – 6 PLACE CROIX DE CARLES

Rapporteur : Laurent MIRMAND



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment AV 524, situé au 6 Place Croix de Carles est une propriété appartenant à la commune.

Ce bien est depuis 2020, libre de toute occupation, suite au départ de l'association du festival Country Rendez-vous.

Compte tenu des projets de revitalisation envisagés, aucune action n'était prévue sur ce bien. Il avait donc été proposé et validé, lors du séminaire centre bourg destiné aux élus le 19/11/2022 de vendre certains biens immobiliers.

Pour la parcelle AV 524, l'avis des domaines a été sollicité et leur réponse datée du 2/03/2023 indique une valeur vénale du bien estimée à 24 000 €.

L'assemblée est informée qu'une offre d'achat d'un montant de 30 000 € a été faite par la SCI des deux tilleuls, via l'intermédiaire de l'agence immobilière DOHM, pour acquérir ce bien et le rénover.

Le projet de l'acquéreur vise la rénovation complète du bâtiment avec la création de 4 logements qui seront à louer.

L'offre d'achat se décompose comme suit :

- 26 000 € revenant au vendeur (Commune de Craponne-sur-Arzon)
- 4 000 € correspondant au montant des honoraires de négociation à la charge de la SCI des 2 tilleuls

AR Prefecture

043-214300808-20230609-2023051-DE
Reçu le 12/06/2023

Cette proposition avait été présentée et validée en commission urbanisme du 22/03/2023.
D'autre part, afin de prévenir certaines spéculations foncières et garantir la réalisation des projets par les potentiels acquéreurs, il est proposé au Conseil Municipal :

- Que cet accord de vente de biens ait dorénavant une validité de douze mois, à compter de la délibération du conseil municipal accordant la vente ;
- Que soient mentionnés à l'acte de vente, les dispositions suivantes au profit de la Mairie de Craponne-Sur-Arzon, à savoir la **faculté de réméré** prévu aux articles 1659 et suivants du code civil permettant de demander la résolution de la vente à défaut d'avoir débuter les travaux concourant à la réhabilitation des bâtiments autorisés par une autorisation d'urbanisme, dans le délai de 24 mois de l'acte authentique constatant la vente ;
- Que la réalisation des travaux devra être faite dans le délai de 42 mois à compter de la signature de l'acte authentique et devra être justifiée sur dépôt de l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT).

La commune souhaite confier la rédaction de l'acte à l'étude de Me CLAUDINON-LATOURE.
Le notaire de la SCI des deux tilleuls est Me CLAUDINON-LATOURE.

Le conseil municipal :

- Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
- AUTORISE par 15 voix POUR, la cession de la parcelle AV 524, située 6 Place Croix de Carles, à la SCI des deux tilleuls, au montant de 30 000 € avec la répartition sus-décrite :
 - 26 000 € revenant au vendeur (Commune de Craponne-sur-Arzon) et 4 000 € euros correspondent au montant des honoraires de négociation à la charge de la SCI des 2 tilleuls.
- VALIDE l'intégration des dispositions précisées ci-dessus dont la faculté de réméré dans l'acte de vente
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant et leur donne tout pouvoir pour signer les actes nécessaires à la réalisation de cette cession ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 9 juin 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

Date de la convocation : le 02/06/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Karen JOUVHOMME	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/052	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth (a donné pouvoir à PROHET Michelle), GIRARD Franck (a donné pouvoir à CARTIER Christine), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

MON CENTRE-BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe que la commune a été sollicitée pour participer à l'opération mon centre-bourg a un incroyable commerce, proposée dans le cadre de Petites Villes de Demain en partenariat avec la Banque des territoires et Le Bon Coin.

Les objectifs sont : La mise en relation entre porteurs de projets et propriétaires de locaux commerciaux vacants au cours d'un "marathon créatif" d'une durée de 36h.

L'opération permet d'amener de nouveaux porteurs de projets sur le territoire et de proposer un coup de projecteur conséquent, un accompagnement et une potentielle aide importante pour les porteurs de projets grâce à la mobilisation de différents partenaires.

L'opération et sa visibilité peut aussi permettre de recevoir des porteurs de projet d'une offre commerciale non existante sur le territoire. Ces "marathons créatifs" ont également comme finalité de distribuer des prix aux porteurs de projets par un jury composé des partenaires du programme et des acteurs locaux du commerce.

Les collectivités engagées sont accompagnées pour l'organisation par le cabinet AUXILIA, représentant un coût total de 16 800 € TTC, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET – DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Coût du projet			Recettes prévisionnelles		
Nature et détail des différents postes de dépenses	Montant de dépenses	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités et obtenus)	Tau x	Montant des subventions	
Accompagnement Auxilia sur la durée du dispositif	16 800 € TTC	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes		5 000 €	
		Subventions autres			
		Banque des territoires		7 000 €	
		CAPEV (agglo)		2 400 €	
		Autofinancement		2 400 €	
TOTAL	16 800 € TTC	TOTAL		16 800 € TTC	

AR Prefecture

043-214300808-20230609-2023052-DE
Reçu le 12/06/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 15 voix POUR, l'organisation de l'opération Mon Centre-Bourg à un Incroyable Commerce.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les demandes de subvention possibles auprès de services de la région et d'autres potentiels financeurs pour accompagner cette action.
- AUTORISE le Maire ou son adjoint, à engager toutes les démarches nécessaires pour l'avancement de ce projet.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 9 juin 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230609-2023053-DE
Reçu le 12/06/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

Date de la convocation : le 02/06/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Karen JOUVHOMME	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/053	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth (a donné pouvoir à PROHET Michelle), GIRARD Franck (a donné pouvoir à CARTIER Christine), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**DELIBERATION DE PRINCIPE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT –
SOLIHA BLI AURA - PROJET MAISON BOLENE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Craponne-sur-Arzon s'est engagée à céder le foncier nécessaire au projet à SOLIHA BLI Auvergne Rhône-Alpes en vue de réaliser un projet d'habitat inclusif pour personnes âgées dénommé « maison Bolène ». Cet engagement avait fait l'objet d'une délibération à l'occasion du Conseil municipal du 8 Juin 2022.

Monsieur le Maire informe que SOLIHA BLI Auvergne Rhône-Alpes, en tant que maître d'ouvrage de l'opération de construction va mobiliser des subventions et des prêts pour financer l'investissement immobilier de l'opération. SOLIHA BLI Auvergne Rhône-Alpes sollicite la commune pour garantir les emprunts qui seront souscrits à l'occasion de cette opération. A ce stade du montage financier, la collectivité est invitée à se positionner par une délibération de principe. La formalisation d'un engagement définitif sera actée par une nouvelle délibération ultérieurement.

En fonction de l'équilibre financier de l'opération la commune s'engage à garantir les prêts à hauteur de 25% des montants souscrits, soit un montant garanti à hauteur de 160 000 € maximum. Le complément sera garanti par le Conseil Départemental à hauteur de 75%.

Les conditions financières de cette garantie d'emprunt seront transmises ultérieurement à la commune dès lors que l'équilibre financier du projet se sera stabilisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un accord de principe par 15 voix POUR, à la garantie d'emprunt par la commune des prêts contractés par SOLIHA BLI AURA, à hauteur de 25 % des montants souscrits, soit un montant garanti à hauteur de 160 000 € maximum
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir sur le contrat de prêt qui sera passé entre les établissements financiers
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de cautionnement avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 9 juin 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H15

<u>Date de la convocation</u> : le 02/06/2023	<u>Nombre de Membres</u> :19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Karen JOUVHOMME	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/054	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth (a donné pouvoir à PROHET Michelle), GIRARD Franck (a donné pouvoir à CARTIER Christine), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**APPEL A PROJET DEVELOPPER DES PROJETS CULTURELS A DESTINATION
DES TERRITOIRES RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Dans le cadre de l'appel à projet mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une délibération doit être prise afin d'autoriser le représentant de l'organisme à solliciter une subvention.

Cette subvention accompagne et facilite la mise en place de programmations culturelles au sein de la commune de Craponne-sur-Arzon.

La volonté des élus au cours de ce mandat est de favoriser l'action culturelle dans le but de redynamiser le territoire. Deux structures adaptées et accueillant du public ont été ciblées pour proposer un projet sur la période estivale et l'autre sur la période hivernale. Le parvis de la médiathèque situé dans le centre-bourg accueillera la programmation de la « Scène Ouverte » et la salle de spectacle du bâtiment sociaux culturel, la programmation « Grenette en Scène ».

I- La Scène ouverte : Craponne-Sur-Arzon est engagée dans un projet de revitalisation de grande ampleur avec un volet sur l'habitat très important mais également très long en termes de réalisation. Afin d'inciter les habitants et le public à redécouvrir progressivement ce centre bourg et ses évolutions, la scène ouverte, telle qu'elle a été conçue, a l'objectif d'animer et de faire découvrir le nouvel équipement culturel du centre bourg (la médiathèque), tout en apportant une dimension événementielle avec une programmation culturelle estivale en extérieur. La Scène ouverte est un événement qui a vu sa première édition en 2022, à titre expérimental. Le bilan de cette expérience étant très positif, elle est reconduite pour une 2ème édition qui mettra en avant différentes représentations du spectacle vivant. Concrètement, chaque vendredi de l'été, le parvis de la médiathèque, se transforme le temps d'une soirée en scène pour accueillir divers artistes, professionnels ou amateurs, dans des registres artistiques différents (théâtre, chant, musique, danse, conte...). Ces représentations s'adressent à des publics de tout âge. Lors de l'édition 2022, ce sont en moyenne 50 personnes qui assistaient aux représentations. Cette configuration est finalement une amorce de la petite halle couverte, qui est envisagée d'ici 2027, et qui deviendra le nouvel espace scénique en plein air de la commune.

II- Grenette en Scène : La Grenette est la structure qui permet d'accueillir tout type de rassemblement public et de favoriser le lien social. Fermée depuis quelques années pour

AR Prefecture

043-214300808-20230609-2023054-DE

Reçu le 12/06/2023

cause de travaux, celle-ci va bientôt réouvrir ces portes avec de nouveaux équipements. Ce bâtiment socio-culturel dispose de différents espaces dédiés aux associations et à la location. Les usagers peuvent proposer des événements multiples dans les différentes salles tels que des conférences, réunions, repas dansant grâce à une cuisine, expositions et salons, mais aussi des représentations avec la salle de spectacle. Cet espace dispose d'un plateau scénique, de loges, d'équipement de projection et sonorisation, d'une régie, d'une capacité de 200 personnes assises et 80 personnes à table. La nouvelle disposition de cette salle, permet de mutualiser cet espace en proposant différents services. Le mobilier est interchangeable afin de pouvoir accueillir des représentations culturelles diverses telles que des diffusions cinématographiques, du théâtre, des concerts, de la comédie, du cabaret, activités dansantes, conférences etc. Pour faire vivre ce lieu, les élus ont choisi de démarrer la programmation culturelle afin de faire redécouvrir ce bâtiment et ses différents usages. Pour mettre en place ce projet, la collectivité a sélectionné des artistes et collaborera avec les associations pour proposer du divertissement. Pour cette 1ère saison culturelle à la Grenette, 10 représentations du spectacle vivant seront à destination du public familial mais aussi du tout public avec des scènes de concerts musique latino, classique et rock, de cabaret, de match d'improvisation, du jazz session etc. tous les artistes sont issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le coût total du fonctionnement des deux projets revient à un montant de 12 615€58. Ce coût comprend la prestation des artistes, le défraiement des repas, les honoraires de la charge salariale, la communication etc.

La subvention ne peut excéder une prise en charge de 60% soit 7569€35 espérés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet « développer des projets culturels à destination des territoires ruraux ».

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

	Dépenses :		Recettes	
			Région	Autofinancement
Répartition	Scène Ouverte :	4 331,58 €	7 569,35 €	5 046,23 €
	Grenette en Scène :	6 505,00 €		
	Sous total Scène Ouverte + Grenette en Scène	10 836,58 €		
	Communication	500,00 €		
	Charges de personnel mobilisé sur le dossier	1 279,00 €		
Total	12 615,58 €		12 615,58 €	
Répartition en pourcentages	100 %		60 %	40 %

Le Conseil Municipal,

- Etendu l'exposé de M. Le Maire, après en avoir délibéré.
- DECIDE par 15 voix POUR, de solliciter le financement de l'appel à projet « développer des projets culturels à destination des territoires ruraux » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 9 juin 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIIN 2023 A 19H15

Date de la convocation : le 02/06/2023	<u>Nombre de Membres :19</u>
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Karen JOUVHOMME	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/055	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth (a donné pouvoir à PROHET Michelle), GIRARD Franck (a donné pouvoir à CARTIER Christine), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**RESTAURATIONS CHAPELLES DE L'EGLISE SAINT CAPRAIS – ATTRIBUTION LOT 4
(RESTAURATION DES AUTELS ET BOISERIES) ET TRAVAUX DE MACONNERIE –
FINANCEMENTS DU PROGRAMME**

Suite à la première consultation objet de la délibération 2023/006, les lots suivants pour les travaux de restauration des chapelles avaient été pourvus :

Entreprise(s)	Evaluation HT	Evaluation TTC	Montants HT (montants vérifiés)	Montants TTC (montants vérifiés)
Lot 2 – Restauration des décors peints				
Sarl Arts et Bâtiment 63	77 477,36 €	92 972,83 €	66 512,85 €	79 815,42 €
Lot 3 - Electricité				
SARL EGB	21 150,00 €	25 380,00 €	20 215,00 €	24 258,00 €
Lot 5 – Réfection des parquets				
Ferri Yves	12 701,80 €	15 242,16 €	11 862,00 €	14 234,40 €

Les lots 1 (maçonnerie) et 4 (restauration des autels et boiseries) ayant été déclarés infructueux, une seconde consultation a été organisée avec les étapes suivantes :

Rappel du déroulement de la consultation :

Publicité : plateforme du Centre de Gestion de la Haute-Loire

Journal : L'Eveil

Date et heure limites de réception des candidatures : le 14 avril 2023 à 16h00

La maîtrise d'œuvre ACA a réalisé une analyse complète et des éléments de synthèse sont rapportés ci-dessous :

Entreprise(s)	Evaluation HT	Offre de base HT présentée	Offre de base HT corrigée	Total valeur technique Pondération 60 %	Total prix de l'offre Pondération 40 %	Total sur 100
Lot 1 - Maçonnerie						
Lot Infructueux – Aucune offre						
Lot 4 – Restauration des autels et boiseries						
Atelier Ann Lizarine	56 600 €	73 550 €	74 800 €	53	29,86	82,86
Sarl Arts et Batiment 63	56 600 €	52 000 €	52 000 €	60	40	100

AR Prefecture

043-214300808-20230609-2023055-DE
 Reçu le 12/06/2023

Suite à l'analyse des offres, la Maîtrise d'œuvre propose l'entreprise attributaire suivant le tableau ci-dessous :

ATTRIBUTAIRE :

Entreprise(s)	Evaluation HT	Evaluation TTC	Montants HT (montants vérifiés)	Montants TTC (montants vérifiés)
Lot 4 – Restauration des autels et boiseries				
Sarl Arts et Batiment 63	56 600 €	67 920 €	52 000 €	62 400 €

Aucune offre n'ayant été remise à l'occasion de cette seconde consultation pour le lot 1 Maçonnerie, l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique a permis de consulter sans publicité ni mise en concurrence. Sans mise en concurrence signifie que la consultation d'une seule entreprise intervient. L'offre suivante a été remise :

Entreprise(s)	Evaluation HT	Offre de base HT présentée	Offre de base HT corrigée
Lot 1 - Maçonnerie			
SAS DEMARS	30 220,10 €	47 368,42 €	47 209,07 €

Suite à l'analyse du devis, la Maîtrise d'œuvre propose l'entreprise attributaire suivant le tableau ci-dessous :

ATTRIBUTAIRE :

Entreprise(s)	Evaluation HT	Offre de base HT présentée	Offre de base HT corrigée
Lot 1 - Maçonnerie			
SAS DEMARS	30 220,10 €	47 368,42 €	47 209,07 €

Extrait du Rapport d'analyse ACA : Montant initial de l'offre Demars 63 218,47 €, après négociation, dans le cas où la maîtrise d'ouvrage met une base de vie à disposition du chantier, l'entreprise confirme le nouveau montant de son offre à 47 368,42 €. Montant corrigé : 47 209,07 € (erreur de calcul).

Concernant le financement de ce projet de restauration des Chapelles de l'Eglise (ISMH), les demandes d'aides reportées dans le tableau ci-dessous peuvent être formulées.

Ces participations allouées aux Edifices Inscrits reposent sur la détermination d'une dépense éligible laquelle est déterminée par la DRAC. Les calculs reportés ci-dessous font état d'une dépense éligible sur les éléments inscrits proposée par les architectes du patrimoine de l'Agence ACA, maître d'œuvre. Ils ont notamment indiqué que l'électricité n'entraîne pas dans le champ des éléments finançables.

Le plan de financement espéré est le suivant, il pourra être ajusté suite à la réponse de la DRAC concernant la dépense éligible.

		FINANCEMENTS SUR EDIFICES INSCRITS		
		DRAC	DEPARTEMENT	REGION
	Calcul sur dépense éligible évaluée à :			
%	177 583,92 €	25 %	30 %	25 %
	(Dépense éligible sur éléments MO)			
subv	+ 500 € d'imprévus + 1200 € de SPS + 11 % d'honoraires soit 21 848 €	50 282 €	60 339 €	50 282 €
TOTAL	201 131,92 €	160 903 €		
TOTAL PROJET (ttes dépenses)	201 131,92 € + 20 215,00 € = 221 346,92 €			

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Concernant le choix des entreprises :

- DECIDE par 15 voix POUR :
- De retenir l'entreprise SARL Arts et Bâtiments 63 suite à la consultation sur la plateforme de dématérialisation pour le lot numéro 4 (Restauration des autels et de Boiseries) conformément au tableau présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant et notamment les avenants.
- De déclarer le lot numéro 1 (Maçonnerie) infructueux pour lequel aucune offre n'a été versée sur la plateforme de dématérialisation suite à cette seconde mise en ligne et de Valider la consultation sans publicité ni mise en concurrence organisée dans le cadre de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.
- De retenir l'entreprise DEMARS aux termes de la demande de devis qui lui a été formulée pour les travaux de Maçonnerie conformément au tableau présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement avec cette entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant et notamment les avenants.

Concernant les demandes de subventions :

- DECIDE par 15 voix POUR :
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département et de signer les documents se rapportant aux dites demandes,
- D'adresser au Préfet de la Haute-Loire cette délibération valant demande de dérogation dans l'éventualité où l'église étant un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, les financements alloués dépassent 80%.
- Enfin en cas de financements insuffisants, la commune se réserve la possibilité d'ajuster le programme en fonction de ses ressources en opérant la rénovation d'une seule des deux chapelles prévues.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 9 juin 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Prémption pour la parcelle : AV 145

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle AV 145 7 Rue Sainte-Marie - 43500 Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
le 7 avril 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,





DÉCISION

Objet :
CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT
MUTUEL A HAUTEUR DE 600 000 EUROS

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 700 000 Euros par le Conseil Municipal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour faire face aux besoins ponctuels et éventuels de disponibilités, la Mairie contracte auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Sud Est une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 600 000 €, dont les conditions sont les suivantes :

Durée	Un an
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
Commission	Commission d'engagement de 0,10 % sur le montant autorisé, soit 600,00 € payables à la signature du contrat
Commission de non utilisation	Néant

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon, le 13 avril 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AW 218

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle **AW 218 située 25 Faubourg du Marchédial 43500 Craponne-sur-Arzon**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 18 avril 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AV 800

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle AV 800 située 5 rue Saint Roch- 43500 Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 5 mai 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AV 63

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle AV 63 située 28 Boulevard Félix Allard- 43500 Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 10 mai 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour les parcelles : AR 160, 164 et 165

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative aux parcelles AR 160, 164 et 165 situées 53 Chemin de la Naute Bougernes 43500 Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
le 10 mai 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Prémption pour la parcelle : AV 127

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle **AV 127 5 Rue Saint-Dominique- 43500 Craponne-sur-Arzon**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 22 mai 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AY 109

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle **AY 109 située 457 Route de Lou Plana Ollias 43500 Craponne-sur-Arzon**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 22 mai 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AY 111

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle **AY 111 située quartier d'Ollias - 43500 Craponne-sur-Arzon**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 6 juin 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour les parcelles : AX 164, 165 et 397

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative aux parcelles AX 164, 165 et 397 situées 7b et 9 rue d'Ollias 43500 Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.


ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
le 6 juin 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



VENDREDI 9 JUIN A 19H15

PRESIDENT DE SEANCE	SECRETARE DE SEANCE
Monsieur Laurent MIRMAND	Karen JOUJHONNE
Signature : 	Signature : 